

**COMPTE RENDU  
DU CONSEIL MUNICIPAL de THÈREVAL**

\*\_\*\_\*\_\*\_\*

Date de convocation	27 novembre 2020	Nombre de conseillers en exercice	23
Date d'affichage de la convocation	27 septembre 2020	Nombre de conseillers présents	19
Date d'affichage du compte-rendu	10 décembre 2020	Nombre de votants	20

L'an deux mille vingt, le 8 décembre à 20 heures 30, le Conseil municipal, légalement convoqué s'est réuni à la salle du Conseil Municipal de la Mairie de THÈREVAL.

**Étaient présents :**

QUINQUENEL Gilles, WOLFF Claudine, VILLEDIEU Nelly, ROUSSELLE Daniel, BUELO Maxime, MAZIER Laetitia, LESENECHAL Sylvain, LECHEVALLIER Sandrine, MAZELINE Alain, LEPINGARD Séverine, BEDOUIN Jean-Pierre, BOUSSARD Marie, FOLLIOT François, HERVIEU Régine, LEMERAY Véronique, SOPHIE Gérard, BOURDIER Nicolas, MARESCQ Anita, GODEFROY Patricia

**Absents excusés :**

DUBOURG Thierry, DUBOURG Guillaume, François STREIFF  
MAQUEREL Charline ayant donné procuration à Séverine LEPINGARD

**Formant la majorité des membres en exercice.**

**Secrétaire de Séance :** Séverine LEPINGARD

\*\_\*\_\*\_\*\_\*

Mr le maire propose d'ajouter à l'ordre du jour les points suivants :

- Emploi occasionnel
- Convention pour le reversement de la taxe foncière du BP Espace-commercial vers le BP communal
- Chèque de la SAUR

Ces trois points sont acceptés pour les élus.

Mr le Maire évoque par ailleurs le projet de déviation de Saint Gilles. Il indique qu'il est programmé une prochaine réunion courant janvier 2021 au Conseil Départemental. Une présentation du projet était également envisagée devant le conseil municipal. A l'issue de cette présentation, Mr le Maire indique que le conseil municipal sera amené à se positionner sur ce sujet.

**Ordre du jour :**

1°) Désignation d'un(e) secrétaire de séance.

2°) Approbation du compte rendu en date du 6 octobre 2020

3°) Maison de Santé - entretien des locaux

4°) Gestion du Personnel :

Création postes : Adjoint Administratif 30 heures

Agent de patrimoine 5 heures

Adjoint technique 35 heures

5°) Indemnités de confection du budget - Trésorière de Marigny

6°) Convention de Mise à disposition « compétence sport » - Saint lo Agglo

7°) Maison de santé - Exonération des loyers COVID - Complément

8°) Adhésion « Mission Ecoter »

- 9°) Maison tertiaire - Résultat de l'appel d'offres - Marché de travaux
- 10°) Espace Séniors / Retour étude PLANIS
- 11°) La Cauvinière - Place de retournement
- 12°) 5 et 7 rue du Mesnil Guillaume - parcelle 55 - Vente du chemin à la commune
- 13°) Parking Futur lotissement - Ecole - LCE
- 14°) Adhésion au « réseau d'entreprise » - Télétravail - Maison tertiaire
- 15°) Liaisons douces - demande de subvention
- 16°) Assistance technique avec le Conseil Départemental - Sécurité auprès des écoles
- 17°) Voirie de Groucy - Eaux Pluviales - Travaux supplémentaires : Devis + DM
- 18°) Composition d'un groupe de travail
  - Rénovation école-cantine d'Hébécrevon
  - PLUi
- 19°) Réhabilitation de la mairie - Avenants
- 20°) Lotissement les ombelles - Permis modificatif
- 21°) Convention avec la Bibliothèque Départementale de la Manche / Médiathèque
- 22°) Charte graphique - Logo
- 23°) Informations diverses

### **1°) Désignation d'un secrétaire de séance**

Le conseil municipal désigne Séverine LEPINGARD comme secrétaire de séance.

### **2°) Approbation du compte rendu en date du 6 octobre 2020**

Le compte-rendu est approuvé à l'unanimité.

### **3°) Maison de Santé - entretien des locaux**

Nelly VILLEDIEU informe ses collègues que le contrat avec HC Nettoyage court jusqu'au 31/12/2020 ; il est envisagé de faire appel à un agent de la collectivité pour réaliser 5 jours par semaine l'entretien des locaux de la maison de santé.

Les conseillers municipaux sont favorables à ce nouveau fonctionnement.

### **4°) Gestion du Personnel**

D20201208-01 D20201208-02 D20201208-03 D20201208-04

Pour faire face aux besoins tant du secrétariat, que de la médiathèque, que du service technique, il est proposé de créer les postes suivants pour pérenniser les emplois d'agents contractuels.

Adjoint administratif : 30 heures/semaine- Accueil

Agent du patrimoine : 5 heures/semaine- Médiathèque

Adjoint technique : 35 heures/semaine- Entretien des locaux

A l'unanimité, les membres du conseil municipal acceptent ces propositions et chargent Mr le Maire de faire les démarches auprès du centre de gestion.

Actuellement nous avons un agent technique en arrêt maladie et il convient de faire appel à un emploi pour accroissement temporaire jusqu'au 31/01/2021.

Adjoint technique : 23 heures/semaine - Espaces verts

A l'unanimité, les membres du conseil municipal acceptent la création d'un emploi pour accroissement temporaire de 23 heures/semaine jusqu'au 31/01/2021.

#### **5°) Indemnités de confection de budget - Trésorière**

D20201208-05

Il n'y a plus d'indemnités de conseil du comptable mais il est possible d'attribuer une indemnité de confection de budget à la Trésorière de Marigny.

Nelly VILLEDIEU propose d'accorder à Stéphanie ROUSSEL, receveur municipal, l'indemnité annuelle de confection de budget s'élevant à 45.73 euros pour les communes disposant des services d'une secrétaire de mairie à temps complet.

A l'unanimité, les membres du conseil municipal acceptent de verser annuellement l'indemnités de confection de budget correspondant à une commune avec une secrétaire de mairie à temps complet.

#### **6°) Convention de Mise à Disposition « compétence sport » - Saint lo agglo**

D20201208-06

La convention qui nous lie avec les services de Saint lo agglo depuis 2014, pour la compétence sport, est caduque depuis le 31/12/2019. Dans l'attente d'une nouvelle convention, les services de Saint lo agglo proposent de rédiger un avenant pour reconduire l'attribution de l'année 2020.

A l'unanimité, les membres du conseil municipal acceptent l'avenant et chargent Mr le Maire de le signer.

#### **7°) Maison de santé - Exonération des loyers - COVID - Complément**

D20201208-07

Complément de la délibération du 7 juillet 2020

Nelly VILLEDIEU informe ses collègues qu'il convient d'ajouter à la délibération du mois de juillet l'exonération des loyers du 1<sup>er</sup> avril au 31 mai 2020 pour le Docteur Bossey-Gautier

Montant : 1 499.00 € TTC

A l'unanimité, les membres du conseil municipal acceptent la proposition ; décident d'inscrire au budget la charge supportée à l'article 678 « autres charges exceptionnelles ».

#### **8°) Adhésion « Mission Ecoter »**

D20201208-08

Mr le Maire explique la Mission pour l'Economie Numérique, la Conduite et l'Organisation des Territoires

Cette Mission Ecoter, Association loi 1901, regroupe, depuis 1997, Collectivités Territoriales (villes, départements, régions, structures d'agglomération, agences publiques, syndicats de communes, organismes consulaires et de développement économique local) et Entreprises actrices dans le secteur des collectivités (Numérique, Santé, Education, Environnement, Transports, Finances locales...) pour :

- accompagner les collectivités dans leurs transformations,
- échanger sur les usages et les services numériques aux citoyens,
- mettre en place une veille adaptée et efficace aux projets de transformations,
- peser sur les décisions politiques et administratives pour les territoires,
- diffuser les informations les plus fiables dans un secteur innovant,
- former les élus, les cadres territoriaux et les acteurs d'entreprises à l'économie numérique, aux finances, aux ressources humaines...

## Pour les Collectivités Territoriales

Autour d'un club dédié aux collectivités membres, la Mission Ecoter a pour vocation de :

- d'être la représentation institutionnelle des collectivités auprès des pouvoirs publics
- de disposer, en permanence, d'une information pertinente et pragmatique sur les métiers des collectivités :

  - par la constitution de différents groupes de travail
  - par la participation aux formations et séminaires
  - par le retour d'expériences avec toutes les collectivités
  - par le contact avec les entreprises.

## Groupe d'échanges entre collectivités et entreprises

Réunions de travail entre collectivités territoriales, entreprises et institutions.

Matinales de rencontres (échanges et informations), tables-rondes, colloques, séminaires : éducation numérique, enseignement du futur, dématérialisation des procédures administratives et des moyens de paiement, cybersécurité, commande publique, santé et sport, énergie et environnement, transport et sécurité...

Cout annuel de l'adhésion : 371.74 euros HT

Après avoir échangé, Mr le Maire ne participant pas au vote en tant que Président d'honneur d'Ecoter, les membres du conseil municipal décident à l'unanimité, d'adhérer à la mission Ecoter.

## 9°) Maison tertiaire - Marché de travaux

D20201208-09 D20201208-10

Mr le maire rend compte des résultats de l'appel d'offres concernant les travaux à la maison tertiaire.

Après avoir échangé,

Les membres du conseil municipal, à la majorité (2 abstentions, 18 voix pour)

- acceptent la proposition de la commission d'appel d'offres et décident de retenir

Réhabilitation de l'ancienne pharmacie			
			Offre HT
Lot	1	Gros Œuvre VRD	
		<b>MAZZERI BRUNO</b>	<b>170 000,00 €</b>
Lot	2	Ossature - Charpente - Bardage bois	
		<b>LEPETIT</b>	<b>39 644,76 €</b>
Lot	4	Menuiseries Aluminium Serrurerie	
		<b>SARL LECARDONNEL</b>	<b>59 200,00 €</b>
Lot	5	Menuiseries intérieures Platerie Sèche Plafonds suspendus	
		<b>ORQUIN</b>	<b>86 853,75 €</b>

Lot	6	Carrelage Faïence	
		<b>SARL CMC</b>	<b>11 515,95 €</b>
Lot	7	Peinture Sols Souples	
		<b>VIGER COULEUR</b>	<b>28 696,52 €</b>
Lot	8	Acenseurs	
		<b>ACSENSEURS THYSSENKRUPP</b>	<b>26 100,00 €</b>
Lot	9	Electricité	
		<b>VELEC SERVICE</b>	<b>26 856,00 €</b>
Lot	10	Plomberie Chauffage Ventilation	
		<b>BLIN LEMONNIER</b>	<b>59 949,32 €</b>

- décident de classer l'offre du lot n°3 dite « inacceptable » compte tenu de son montant par rapport à l'estimation de l'architecte et d'engager les démarches de négociation et de relance de la consultation d'entreprises pour le lot n°3.

- Chargent Mr le Maire ou ses adjoints de signer les actes administratifs afférents au dossier.

Mr le Maire informe ses collègues de la notification de l'Etat qui nous accompagne dans ce projet via une subvention à hauteur de 31.06 %.

### 10°) Espace séniors / Retour étude PLANIS

Mr le maire présente 3 scénarios réalisés par le cabinet d'étude PLANIS.



Le conseil municipal valide ces 3 scénarios. La suite de ce projet consiste à choisir un architecte pour affiner ce dossier et rechercher un investisseur potentiel.

### 11°) La Cauvinière - Place de retournement

D20201208-11

Jean Pierre BEDOUIN étant concerné, il lui est demandé de quitter la salle.

Par courrier en date du 21.10.2020 le propriétaire de la parcelle propose de céder gracieusement à la commune une partie de son terrain, 100 m<sup>2</sup> (partie zébrée en rouge) afin de faciliter le retournement des différents véhicules (camion poubelle, et véhicules de secours). Cette partie permettrait d'effectuer un demi-tour sans empiéter sur le domaine privé. De plus cette partie est difficilement exploitable par l'agriculteur.



La commission voirie trouve un intérêt majeur pour le bon fonctionnement des services techniques. Après avoir échangé, les membres du conseil municipal décident à l'unanimité :

- d'acheter ce parcellaire d'environ 100 m<sup>2</sup> à 1€ le m<sup>2</sup> ;
- prendre en charge les frais de bornage et de notaire
- Chargent mr le Maire ou ses adjoints à signer les actes s'y afférents.

### 12°) 5 et 7 rue du Mesnil Guillaume

D20201208-12

Jean Pierre BEDOUIN étant concerné, il lui est demandé de quitter la salle.

Mr le Maire présente deux schémas concernant l'accès entre la rue du Mesnil Guillaume et le lotissement les Ombelles.



Cet accès appartient à 3 propriétaires. Lors des réunions de chantier, les services secours ont attiré l'attention sur le fait qu'en cas de feux au village de la cauvière, les pompiers doivent prendre l'eau dans un étang privé sis au mesnil guillaume. Un accès directement avec les ombelles permettrait de faciliter les interventions des secouristes et réaliser un cheminement piétons pour



aller au bourg. Mr le Maire et Thierry DUBOURG ont rencontré à plusieurs reprises les propriétaires pour les informer.

Après avoir échangé, les 3 propriétaires acceptent de vendre le chemin à la collectivité. Il est convenu de les indemniser de la façon suivante puisqu'ils ne sont pas tous impactés de la même façon.

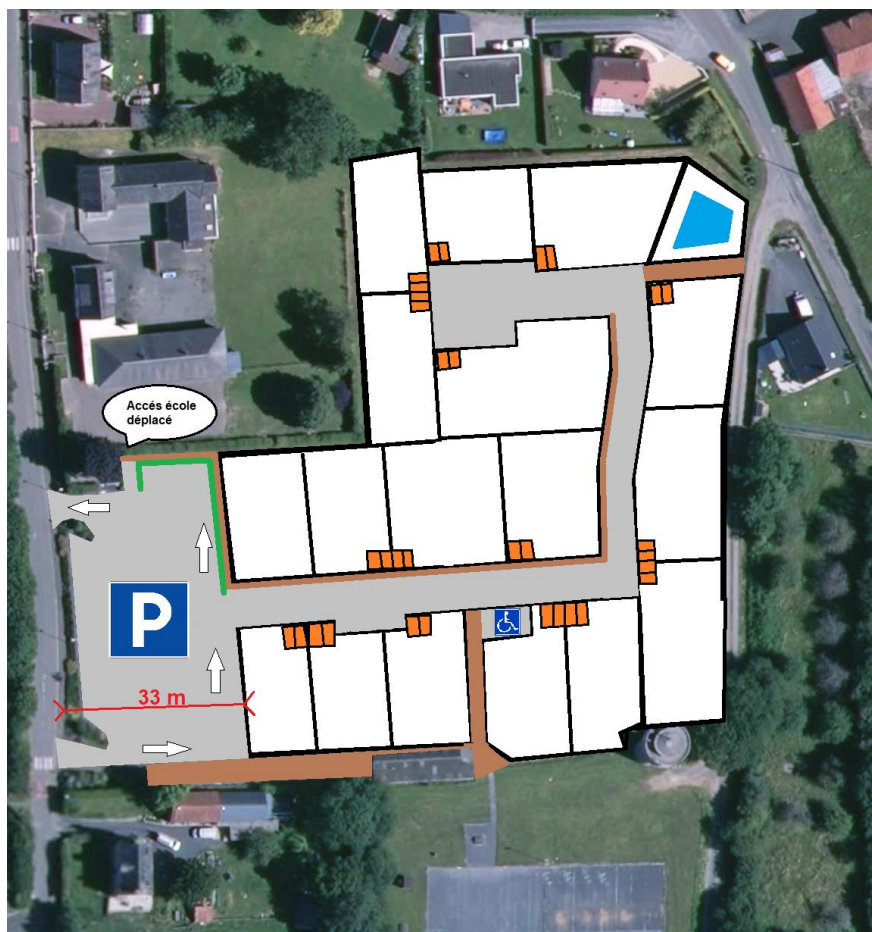
	Propriétaire 1	Propriétaire 2	Propriétaire 3
Indemnités	1000	1000	1000
Don		pointe + talus	
Préjudice		500	2500
Total	1000	1500	3500

Après avoir échangé, les membres du conseil municipal acceptent la proposition ci-dessus, et décident

- De procéder à l'achat du chemin privé
- de prendre en charge le bornage et les frais de notaire
- demande le classement de la voie dans le domaine public
- de céder gratuitement une partie du chemin aux propriétaires n°2.

### 13°) Parking du futur lotissement - Ecole - LCE

Mr le maire présente un projet d'aménagement du parking face au nouveau lotissement dans le bourg de la chapelle enjurer et de l'école.



Le parking serait plus grand pour faciliter le stationnement des véhicules des parents pour déposer les enfants à l'école en toute sécurité et ainsi d'éviter le stationnement le long de la route départementale.

Ce parking pourra également servir lors des concours de pétanque.

A l'unanimité, les membres du conseil municipal décident de conserver en propriété un espace permettant le stationnement. Le projet de lotissement fera donc l'objet d'une modification.

#### **14°) Adhésion au « Réseau d'entreprises »**

D20201208-13

Dans le cadre du télétravail à la maison de service il est proposé d'adhérer au « réseau d'entreprise ». C'est un organisme qui peut nous accompagner dans la mise en place du télétravail :

- Analyse du projet
- Communication,
- Equipements
- Aménagements,
- Figurer sur une plateforme d'aide à la sélection des territoires d'exode urbain (seuls les tiers lieux du réseau Relais d'Entreprises sont visibles et nous serions les premiers du grand ouest)

Le covid fait accélérer les mentalités, et de plus en plus d'actifs travaillant dans de grandes villes cherchent à s'implanter en campagne.

Coût de la prestation : 12 750 euros HT (15 300 TTC)

Cette prestation innovante pourrait être subventionnée par des fonds européens à hauteur de 80% (étude de faisabilité + équipements)

*Après avoir échangé, les membres du conseil municipal décident d'adhérer au réseau d'entreprise et chargent Mr le Maire de demander une subvention dans le cadre du programme Leader.*

#### **15°) Les liaisons douces - Demande de subvention**

D20201208-14

Mr le Maire propose de déposer une demande de subvention auprès du conseil départemental dans le cadre du Contrat de Pole de Service pour l'étude et l'aménagement des liaisons douces sur l'ensemble du territoire.

A l'unanimité, les membres du conseil départemental chargent Mr le maire de déposer une demande de subvention auprès du conseil départemental dans le cadre du CPS et auprès de l'Etat, au titre de la DETR ou DSIL, ainsi qu'une aide de Saint lo Agglo.

#### **16°) Assistance technique avec le conseil départemental - Sécurité auprès des écoles**

Les services du conseil départemental proposent une assistance technique pour l'expérimentation et les comptages de la RD 466 rue de l'église et des deux écoles.

Cette prestation est évaluée sur un crédit d'heures de 30 heures pour un coût de 1650 € HT.

A l'unanimité, les membres du conseil municipal acceptent la proposition et charge Mr le Maire de signer cette convention.



### **17°) Voirie de Groucy - Eaux Pluviales - Travaux supplémentaires - Devis + DM**

D20201208-15

Suite aux observations des services de l'agglo de Saint lo concernant l'évacuation des eaux pluviales au niveau de l'entrée du lotissement, de Groucy Mr le Maire présente un devis correctif de l'entreprise EUROVIA.

Devis : 12 372.76 € HT

Ces travaux étant nécessaire pour la sécurité au niveau de la RD, à l'unanimité, les membres du conseil municipal acceptent le devis de l'entreprise EUROVIA.

### **18°) Composition d'un groupe de travail**

#### **- Rénovation école - cantine d'Hébécrevon**

Afin de travailler sur le dossier « rénovation de l'école et de la cantine d'Hébécrevon », il est proposé de créer un groupe de personnes (5 enseignants + les représentants des parents d'élèves au conseil d'école + élus)

Proposition : Daniel ROUSSELLE, Nelly VILLEDIEU, Véronique LEMERAY, Patricia GODEFROY, Claudine WOLFF.

#### **- Composition d'un groupe de travail - PLUi**

Afin de travailler sur le dossier PLUi et les services de Saint lo Agglo qui en a les compétences, il est proposé de créer un groupe de 4/5 personnes.

Proposition : Daniel ROUSSELLE, Francois STREIFF, Nicolas BOURDIER, François FOLLIOU, Jean Pierre BEDOUIN.

### **19°) Réhabilitation de la mairie - Avenants**

D20201208-16

Daniel ROUSSELLE informe ses collègues qu'afin de solder les factures liées à la réhabilitation de la mairie, il convient d'accepter les avenants ci-dessous :

	Lot 2 : Etanchéité - Marie etanchéité	Lot 6 : Peinture - Viger
Montant initial :	23547.51 HT	12 085.70 € HT
Total des engagements :	23 190.23 € HT	10 823.00 € HT
<b>Avenant n°1 :</b>	<b>- 357.28 € HT</b>	<b>- 1262.70 € HT</b>

A l'unanimité, les membres du conseil municipal acceptent ces avenants négatifs.

### **20°) Lotissement les ombelles - Permis modificatif.**

D20201208-17

Compte rendu de la Réunion de commission du 13 novembre 2020

\* \* \*

Lotissement « les Ombelles »

Propositions de modifications du règlement du lotissement

Règlement actuel	Propositions de modification	Avis de la commission
<p>Article F - Hauteur des constructions :</p> <p>« La hauteur des constructions à usage d'habitation ne devra pas excéder 9 mètres au faîtage pour les toitures à double pente et 6.50 m à l'acrotère des toitures plates sauf pour les parcelles 7,8,9,10,11,12,13,14,23 pour lesquelles la hauteur de faîtage des toitures à double pente ne pourra excéder 7 mètres en façade Nord.</p> <p>La hauteur des constructions annexes ne peut dépasser 3.50 m dans le cas d'une toiture à 2 pans. En cas de toiture monopente inclinée, cette hauteur sera de 2.50 m. »</p> <p>= Précisions à apporter</p>	<p><b>Il est proposé de modifier comme suit :</b></p> <p>« La hauteur des constructions à usage d'habitation ne devra pas excéder 6.50m à l'acrotère des toitures plates et 9 mètres au faîtage, sauf pour les parcelles 7, 8, 9, 10, 11, 12, 13, 14 et 23 pour lesquelles la hauteur de faîtage ne pourra excéder 7 mètres.</p> <p>La hauteur des constructions annexes ne pourra excéder 4 mètres au faîtage pour les toitures à double pente et 3.50 mètres au faîtage pour les toitures monopente. En cas de toiture terrasse, la hauteur à l'acrotère ne pourra excéder 3 mètres. En limite séparative, pied de talus ou haie plantée, les hauteurs sous gouttières, acrotère ou faîtage ne pourront excéder 3 m.</p>	<p><b>Avis favorable</b></p>
<p>Le sens de faîtage est matérialisé sur le plan de composition (sans autre précision : obligatoire ou non ? préconisé ? axe principal ?)</p> <p>De plus, à l'article C - Implantation par rapport aux voies et emprises publiques :</p> <p>« L'implantation des constructions devra respecter : (...) - l'axe principal des façades devra être parallèle aux axes indiqués sur le plan de composition.</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Cas des projets avec plusieurs sens de faîtage ??</li> <li>- L'axe principal des façades : est-ce la priorité ?</li> <li>- Précisions à apporter</li> </ul>	<p><b>Il est proposé de modifier la légende du plan de composition comme suit :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Axe d'orientation des façades (qui doivent être parallèles ou perpendiculaires à cet axe)</li> </ul>	<p><b>Avis favorable</b></p>
<p>Article G - Aspect Extérieur :</p> <p>« Pour les maisons peintes ou enduites, les pignons ou pointes de pignon, visibles de la rue seront de couleur plus sombre ou recouverts en clin bois. »</p>	<p><b>Il est proposé de supprimer ce paragraphe.</b></p>	<p><b>Avis favorable</b></p>

<p>Nous avons eu des réclamations concernant ce paragraphe : surcoût, visible de la rue ??, ...</p> <p>Faut-il supprimer ce paragraphe ??</p>		
<p>Article G - Aspect Extérieur - Point « Clôture » :  (...) En cas de grillage, celui-ci doit se situer du côté intérieur de la parcelle, il ne dépassera pas 80 cm de haut. (...)</p> <p>- Augmenter la hauteur de grillage à 1 m</p>	<p>Il est proposé de modifier comme suit :  En cas de grillage, celui-ci doit se situer du côté intérieur de la parcelle, il ne dépassera pas 1 m de haut.</p>	<p><b>Avis favorable</b></p>

Après avoir échangé, les membres du conseil municipal acceptent les propositions de la commission et chargent Mr le Maire ou ses adjoints de procéder aux modificatifs.

Les travaux de voiries (1<sup>er</sup> phase) doivent être effectués semaine prochaine ; le bornage des différents lots début janvier permettant ainsi de réaliser la vente des lots fin janvier 2021.

**21°) Convention Bibliothèque Départementale de la Manche / Médiathèque**  
D20201208-18

La convention proposée a été remise aux élus. Tous ont pu en prendre connaissance. Claudine WOLFF propose de passer la convention avec les services de la Bibliothèque départementale de prêt.

A l'unanimité, les membres du conseil municipal acceptent cette nouvelle convention, et chargent Mr le Maire de la signer.

**22°) Charte graphique - Logo**

Claudine WOLFF rend compte du travail effectué par l'entreprise DGC et présente le logo retenu par les membres de la commission.

A l'aide du dossier remis par l'entreprise DGC, Claudine WOLFF explique leur réflexion et le choix du logo.



**23°) Convention pour le reversement de la taxe foncière du BP Espace-commercial vers le BP communal**

D20201208-19

A la demande des services de la trésorerie, Mr le maire, explique qu'il est nécessaire de rédiger une convention pour le reversement de la taxe foncière du BP Espace-commercial vers le budget principal.

A l'unanimité, les membres du conseil municipal acceptent la convention et chargent Mr le maire de la signer.

#### **24°) Chèque de la SAUR**

D20201208-20

Mr le maire informe ses collègues qu'il vient de recevoir un chèque de la saur pour le remboursement du trop versé lors de la cloture du compteur d'eau de la boulangerie de la chapelle enjurer. Pour pouvoir l'encaisser il faut une délibération.

A l'unanimité, les membres du conseil municipal acceptent le chèque et chargent Mr le maire de procéder à son encaissement.

#### **25°) Informations diverses**

Mr le Maire informe ses collègues qu'il envisage de rédiger des arrêtés pour lutter contre la divagation de chiens et le dépôts sauvages.

Les services de la préfecture ont envoyé un courrier aux riverains du chêne à loup concernant l'insécurité routière. Leurs services sont mobilisés.

Fin de séance 0 h 05

DUBOURG Thierry	Absent	MAZELINE Alain	
WOLFF Claudine		LEPINGARD Séverine	
QUINQUENEL Gilles		BEDOUIN Jean-Pierre	
VILLEDIEU Nelly		BOUSSARD Marie	
BUELO Maxime		FOLLIOT François	
HERVIEU Régine		LEMERAY Véronique	
ROUSSELLE Daniel		SOPHIE Gérard	
MAQUEREL Charline	Absente ayant donné procuration à Séverine LEPINGARD	GODEFROY Patricia	
STREIFF François	Absent	BOURDIER Nicolas	
MAZIER Laetitia		MARESCQ Anita	
LESENECHAL Sylvain		DUBOURG Guillaume	Absent
LECHEVALLIER Sandrine			